



DOCUMENT DE TRAVAIL

**Au-delà de l'aspect criminel :
Rapport sur la pénurie de documents
de vulgarisation et d'information
juridiques à l'intention des
immigrantes maltraitées par leurs maris**

Joanne Godin

Mars 1994

WD1994-2f

**Direction générale de la recherche et de la statistique/
Research and Statistics Directorate**

**Secteur de la gestion, politiques et programmes ministériels/
Corporate Management, Policy and Programs Sector**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Au-delà de l'aspect criminel :
Rapport sur la pénurie de documents
de vulgarisation et d'information
juridiques à l'intention des
immigrantes maltraitées par leurs maris**

Joanne Godin

Mars 1994

WD1994-2f

*Cette étude a été financée par la Section de la recherche,
ministère fédéral de la Justice. Les opinions qui y sont exprimées sont
strictement celles de l'auteure et ne correspondent pas nécessairement
à celles du ministère de la Justice du Canada.*

TABLE DES MATIÈRES

<u>1.0</u>	<u>INTRODUCTION</u>	1
1.1	Groupe de travail sur la VIJ relative à l'agression contre l'épouse	1
1.2	Structure du rapport	1
1.3	Mandat de Justice Canada en matière de VIJ	2
1.4	Pourquoi la VIJ sur l'agression contre l'épouse est-elle importante?	4
1.5	Pourquoi la VIJ sur l'agression contre l'épouse est-elle importante pour les immigrantes?	4
1.5.1	Statut de personne ayant obtenu le droit d'établissement	4
1.5.2	Rupture du contrat de parrainage	5
1.5.3	Attente du statut de parrainage	6
1.5.4	Connaissances linguistiques	7
1.5.5	Information insuffisante	8
1.6	Au-delà de la loi	9
1.6.1	La famille	9
1.6.2	La communauté	10
1.6.3	La police	11
1.7	Constatations tirées de l'analyse bibliographique	12
1.7.1	Information essentielle destinée aux femmes	12
1.7.2	Renseignements de base sur le système judiciaire	13
1.7.3	Alphabétisation	14
1.7.4	Films-vidéos	14
1.7.5	Réponse aux besoins communautaires	15
1.7.6	Information destinée aux prestataires de services	16
1.8	Résumé	17
<u>2.0</u>	<u>PRINCIPAUX THÈMES SUGGÉRÉS POUR UNE BROCHURE RÉDIGÉE DANS LA LANGUE DES IMMIGRANTES MALTRAITÉES PAR LEURS MARIS</u>	19
2.1	Que puis-je faire?	19
2.2	Qu'arrivera-t-il si je décide de le quitter?	19
2.3	Qu'arrivera-t-il si je décide de rester avec mon mari en essayant de l'amener à changer?	20
2.4	Qu'arrivera-t-il si je décide de rester en essayant de protéger mes enfants?	20
2.5	Que puis-je faire s'il me frappe à nouveau?	21
2.6	Qu'arrivera-t-il si j'appelle la police?	21
2.7	Je suis une immigrante qui a obtenu le droit d'établissement. Que m'arrivera-t-il?	22
2.8	Je suis une immigrante qui n'a pas obtenu le droit d'établissement. Que devrais-je faire?	22
2.9	Mon mari est un immigrant qui a obtenu le droit d'établissement. Que lui arrivera-t-il?	22
2.10	Où puis-je obtenir de l'aide?	23

3.0	<u>ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE</u>	25
3.1	Information destinée aux épouses maltraitées.....	25
3.1.1	Documents de VIJ destinés aux immigrantes.....	25
3.1.2	Autres documents pour les immigrantes.....	26
3.1.3	Documents de VIJ sur l'agression contre l'épouse.....	28
3.1.4	Documents de VIJ qui pourraient être utiles aux femmes maltraitées.....	33
3.2	Documents à l'intention des prestataires de services.....	35
3.2.1	Documents de VIJ sur les immigrantes et l'agression contre l'épouse.....	35
3.2.2	Documents sur l'agression contre l'épouse.....	37
3.2.3	Documents généraux de VIJ.....	39
3.3	Renseignements généraux et résultats de recherche sur l'agression contre l'épouse.....	40
3.3.1	Documents sur les immigrantes et l'agression contre l'épouse.....	40
3.3.2	Documents sur l'agression contre l'épouse.....	43

1.0 INTRODUCTION

C'est le ministère de la Justice du Canada qui a commandé le présent rapport dans le cadre de son Programme de vulgarisation et d'information juridiques (PVIJ). Par ce programme, le Ministère s'est donné pour mission de promouvoir, pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, l'égalité d'accès à l'information sur les lois et sur le système judiciaire. L'auteure du rapport se penche sur les besoins en matière d'information juridique des immigrantes maltraitées par leurs conjoints, soit des membres de la société pour qui, estime-t-on, il ne semble guère exister de documents de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ), qui leur seraient pourtant précieux. Elle fonde ses constatations sur une analyse de la documentation qui traite des agressions subies par les épouses, notamment par les immigrantes, ainsi que sur les résultats d'entrevues téléphoniques réalisées auprès de prestataires de services, de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et de spécialistes en VIJ d'un peu partout au Canada. Les recherches ont été effectuées à la fin de 1992 et au début de 1993.

1.1 Groupe de travail sur la VIJ relative à l'agression contre l'épouse

En 1992, Justice Canada a invité des représentants de ministères fédéraux, soit Emploi et Immigration, Multiculturalisme et Citoyenneté, le Secrétariat d'État ainsi que Santé et Bien-être social, et d'autres de Condition féminine Canada, à unir leurs efforts en vue de préparer des documents de VIJ à l'intention des épouses maltraitées. Le Groupe de travail sur la VIJ ainsi formé, qui a tenu sa première réunion en octobre 1992, s'est donné pour mission de répondre aux besoins des femmes immigrantes, handicapées et autochtones. Ses premiers travaux portent sur l'information destinée aux immigrantes.

1.2 Structure du rapport

La première partie du rapport donne un aperçu du mandat du ministère de la Justice en matière de vulgarisation et d'information juridiques. Suivent un exposé sur la situation de nombreuses immigrantes maltraitées par leurs conjoints et un inventaire de leurs besoins d'information juridique, assorti de stratégies visant à y répondre et fondées sur les constatations tirées d'une analyse de la documentation existante. La deuxième partie propose les grandes lignes d'une brochure destinée aux immigrantes, qui pourrait être publiée dans chacune des langues des communautés ethniques comptant beaucoup d'immigrés de fraîche date. La dernière partie du rapport est une analyse commentée des documents de vulgarisation et d'information juridiques et d'autres ouvrages sur l'agression contre l'épouse. L'auteure a axé ce travail sur les ouvrages qui répondent aux préoccupations des immigrantes, tout en s'efforçant d'englober ceux dont pourraient se servir avec profit les chercheurs qui élaborent des documents de VIJ pour ce groupe de femmes.

1.3 Mandat de Justice Canada en matière de VIJ

Au nombre des responsabilités du ministère fédéral de la Justice figure celle d'informer les membres du grand public sur les lois qui les touchent. Dans le document de planification en matière de VIJ, qu'il a publié en 1990, le Ministère affirme qu'il est nettement

... tenu d'informer le public des lois dont l'application relève de son ministre.

En outre, à titre de principal ministère fédéral responsable des questions juridiques, le ministère de la Justice doit *promouvoir l'égalité d'accès à l'information* sur les lois et sur le *système de justice* en général.³ (Les italiques sont de l'auteur.)

Le ministère fédéral de la Justice s'acquitte de ce mandat par un programme de VIJ qui comporte les six volets suivants :

Fonds d'accès à l'information juridique

Le Ministère aide financièrement, dans chaque province et territoire, un organisme exclusivement voué à la VIJ, que désigne le procureur général ou le ministre de la Justice de chaque administration. Les deux ordres de gouvernement et les organismes bénéficiaires déterminent de concert l'utilisation de ce fonds de 1,4 million de dollars.

Développement de l'information juridique

En 1992-1993, la coordination de la préparation et de la réalisation de documents de VIJ par le gouvernement fédéral a englobé l'élaboration d'une stratégie sur l'agression contre l'épouse (point de départ de cette initiative), la rédaction du présent rapport et la mise sur pied du groupe de travail. De plus, le Ministère a été invité à conseiller Multiculturalisme et Citoyenneté Canada sur les documents à préparer pour les Néo-Canadiens. Il collabore en outre avec d'autres ministères à l'étude des questions intéressant les immigrants, et il prend part à des projets de vulgarisation et d'information juridiques à leur intention.

Recherche sur la VIJ

Le Ministère entreprend des recherches inductives et des études de fonctionnement, souvent avec les provinces ou les territoires, ou avec un organisme de VIJ. Il y a quelque temps, il a examiné diverses initiatives fédérales, dont des activités de VIJ, la mise en commun de renseignements, la collecte de données et la simplification du langage. Il a scruté le rôle possible et le fonctionnement du réseau informatisé d'information sur la VIJ, qui dessert l'ensemble du pays, et des questions connexes. Il a aussi dirigé des études menées par des groupes de discussion sur les besoins des

³ Ministère de la Justice du Canada. *Document de planification -- Vulgarisation et information juridiques* (Ottawa, ministère de la Justice du Canada) p. 7.

immigrants et des Néo-Canadiens en matière de VIJ.

Financement des projets de VIJ

En finançant des projets, le Ministère permet aux organismes de VIJ et à d'autres intervenants d'essayer des méthodes de VIJ, de répondre aux besoins de groupes particuliers et d'organiser des activités de VIJ sur les questions prioritaires liées à la justice.

Coordination, planification et élaboration de politiques de VIJ à l'échelle nationale

Le Ministère a institué un réseau national d'organismes de VIJ, comprenant trois groupes de travail. L'un d'eux, qui s'occupe de mise en commun de l'information à l'échelle nationale, a constitué le réseau PLEI Net, de même qu'un système de collecte de données de VIJ et la banque de données PLEI Net .

Le Ministère a élaboré le Dossier de la consultation politique sur la VIJ afin de mener une consultation nationale sur le futur programme en ce domaine. Les consultations et activités annuelles de planification, tenues dans le réseau de VIJ de l'ensemble du Canada, ont été bénéfiques à toutes les grandes orientations ministérielles comportant un volet VIJ.

Centre national de documentation sur les victimes

Le Centre national de documentation sur les victimes (CNDV) est doté d'un service national de renseignements téléphoniques sans frais sur le système de justice pénale à l'intention des victimes d'actes criminels. À l'aide de PLEI Net, le CNDV assure une liaison nationale entre les victimes, les employés des services qui leur sont offerts et les gouvernements.

1.4 Pourquoi la VIJ sur l'agression contre l'épouse est-elle importante?

Toutes les femmes maltraitées par leurs maris ont besoin de connaître les droits et les responsabilités que leur confère la loi. Peut-être souhaitent-elles savoir ce qui leur arriverait si elles appelaient la police, et elles doivent comprendre la terminologie qui est employée dans les dispositions législatives canadiennes sur les voies de fait, la protection que leur offre le système judiciaire contre la répétition de ces mauvais traitements et les incidences d'une séparation aux termes du droit de la famille. Elles peuvent aussi s'interroger sur la garde des enfants et sur la répartition des biens matrimoniaux, sur le droit de propriété et les autres droits que leur confère l'union de fait, ainsi que sur la possibilité, pour la police, de restreindre l'action de leur conjoint.

Toutes celles qui ont subi des mauvais traitements doivent être renseignées sur divers points connexes à ces questions juridiques, comme les maisons d'hébergement pour elles-mêmes et leurs enfants, la façon de procéder au moment de quitter le foyer afin d'assurer leur sécurité, et les possibilités d'expulser le conjoint du domicile.

1.5 Pourquoi la VIJ sur l'agression contre l'épouse est-elle importante pour les immigrantes?

Outre les renseignements évoqués ci-dessus, les immigrantes ont besoin d'autres informations juridiques importantes qu'il leur est plus difficile d'obtenir que pour bon nombre d'autres Canadiennes.

Une immigrante doit examiner beaucoup de questions juridiques importantes lorsqu'elle décide de quitter un mari agresseur ou de demeurer avec lui. En effet, outre les dispositions légales sur les voies de fait, le droit de la famille, le divorce et la garde des enfants, elle peut être amenée à examiner son statut d'immigrante, sa dépendance à l'égard d'un répondant, son admissibilité à l'aide sociale en cas de rupture avec ce dernier et la possibilité qu'elle-même ou son mari soit expulsé.

1.5.1 Statut de personne ayant obtenu le droit d'établissement

Une femme qui a obtenu le droit d'établissement est censée être protégée contre l'expulsion en cas de rupture avec son répondant et ne pas risquer de se voir retirer ce droit, disposition qu'ignorent beaucoup de femmes. Le mari agresseur peut brandir la menace que sa femme risque l'expulsion ou la perte de son statut de personne ayant obtenu le droit d'établissement si Emploi et Immigration Canada (EIC) découvre qu'elle a rompu avec son répondant ou si elle dénonce son agresseur. Selon le rapport publié en 1992 par le Task Force on Family Violence de la Colombie-Britannique (groupe de travail de la Colombie-Britannique) :

[TRADUCTION] Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à venir s'établir au Canada à la faveur d'un parrainage. Celles que maltraitent leur mari et répondant peuvent éviter de demander de l'aide, craignant à tort de perdre leur statut de personne ayant obtenu le droit d'établissement.

Pour compliquer les choses, les auteurs des rares documents de VIJ, où l'on décrit même sommairement le statut juridique des immigrantes victimes d'agressions de la part de leur conjoint, ont tendance à *affirmer catégoriquement* que les femmes à qui a été octroyé le droit d'établissement ne seront pas expulsées si elles rompent leur contrat de parrainage. Des fonctionnaires ontariens estiment cependant regrettable qu'on trouve semblables affirmations dans les documents destinés aux immigrantes évoquant des cas de femmes qui ont été expulsées même si elles avaient le statut de personne ayant obtenu le droit d'établissement.

1.5.2 Rupture du contrat de parrainage

Les immigrants parrainés peuvent avoir de la difficulté à obtenir de l'aide sociale en cas de rupture du contrat de parrainage. Le groupe de travail de la Colombie-Britannique cite, dans son document préliminaire de 1991, un passage tiré d'un projet de rapport publié l'année précédente par Etherington *et al.*, où l'on peut lire que, dans le cas

des femmes victimes d'agression qui veulent faire une demande d'aide sociale, [TRADUCTION] «les immigrantes parrainées doivent faire la preuve qu'il y a eu rupture du contrat de parrainage pour obtenir cette aide». Cette obligation peut les inciter à ne pas présenter de demande ou, du moins, à retarder les prestations. Les femmes sont parfois même obligées d'obtenir d'EIC une confirmation de la rupture de parrainage.

Dans les entrevues dont ce rapport fait état, des fonctionnaires du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick ont affirmé que les agents d'immigration devaient confirmer la rupture du contrat de parrainage des femmes pour qu'elles puissent être admissibles à l'aide sociale. Celles-ci devaient donc fournir à EIC la preuve des mauvais traitements subis, au moyen d'un rapport de police, par exemple. Dans un rapport paru en 1990, MacLeod et Shin affirment que, pour EIC, la rupture de parrainage est une question de fait et ne doit pas être laissée au bon jugement des fonctionnaires. Dans une analyse documentaire sur les problèmes particuliers des immigrantes battues, Education Wife Assault (EWA) affirme que [TRADUCTION] «récemment, on a demandé aux fonctionnaires de l'immigration de considérer les mauvais traitements comme un motif suffisant de rupture du contrat de parrainage».

EWA affirme aussi que les femmes peuvent présenter une demande spéciale de résidence permanente s'il y a rupture de leur contrat de parrainage, ce que bon nombre d'entre elles ignorent. À cet égard, EWA dit que les fonctionnaires de l'immigration ont une grande latitude pour décider s'il y a rupture du mariage, ce qui prête à des abus, à son avis.

Il faudrait poursuivre les recherches sur la façon de prouver la rupture du parrainage, sur les pratiques d'EIC et de l'aide sociale, ainsi que sur les solutions de rechange qui s'offrent aux femmes qui vivent ces situations, afin qu'on puisse informer les immigrantes des usages actuels.

1.5.3 Attente du statut de parrainage

Dans une de ses publications, Condition féminine Canada décrit l'usage voulant que ce soient les hommes qui parrainent habituellement leurs épouses qui désirent entrer au Canada. Cette description permet de mieux comprendre les problèmes inhérents à ce long processus qui rend les immigrantes très vulnérables.

[TRADUCTION] La façon habituelle de parrainer un membre de la famille désireux de s'établir au Canada consiste, pour l'intéressé, à ne pas quitter son pays d'origine tant que la demande du répondant n'a pas été approuvée. Par la suite, la personne parrainée peut venir au Canada à titre de résident permanent.

En pareille situation, l'épouse parrainée demeure au Canada à la faveur d'un permis ministériel ou d'un visa de visiteur en attendant l'approbation de sa demande de statut de résident permanent. *Cette attente peut durer deux années, et même plus.* Le mari répondant peut mettre fin à son engagement de parrainage n'importe quand

avant que sa femme obtienne définitivement ce statut. Si elle perd son parrain, l'épouse risque l'expulsion. Il est donc évident que l'immigrante parrainée est fortement contrainte à ne pas rompre son union, même si celle-ci lui vaut les pires traitements. En fait, les travailleurs communautaires et les avocats conseillent souvent aux épouses battues d'attendre la fin du processus avant d'exercer leurs recours contre les mauvais traitements subis. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) estime à quelque 3 500 le nombre des immigrantes qui sont dans une situation aussi précaire (les italiques sont de l'auteure).

Dans son rapport, le groupe de travail de la Colombie-Britannique fait état de cette situation dangereuse, et les employés d'une maison d'hébergement pour immigrantes, située à Ottawa, disent que c'est là monnaie courante.

1.5.4 Connaissances linguistiques

Il est évident que les Néo-Canadiennes en provenance de pays où ne se parlent ni l'anglais ni le français auront du mal, dans leur terre d'adoption, à obtenir les services et la documentation dont elles ont besoin. Même celles qui maîtrisent très bien leur langue première mettront un bon moment à apprendre suffisamment une nouvelle langue pour obtenir avec facilité l'aide requise. L'apprentissage d'une deuxième langue étant difficile, même dans des circonstances idéales, il devient presque impossible dans la situation de nombreuses immigrantes.

Comme le montre le document susmentionné de Condition féminine, les règlements canadiens et les conditions d'obtention des prestations offertes aux immigrants désireux de suivre des cours de français ou d'anglais, langues secondes, rendent la chose presque impossible pour beaucoup de femmes⁴. Les réfugiés parrainés qui suivent des cours de langue gratuits ont droit à des allocations de formation et de garde d'enfants, contrairement aux immigrants parrainés qui, comme on le sait, sont des femmes pour la plupart.

L'importance de ces conditions crève les yeux puisqu'on sait que beaucoup d'immigrantes doivent travailler le plus souvent dans des emplois mal rémunérés que l'incapacité de parler le français ou l'anglais n'empêche pas vraiment d'obtenir pour subvenir aux besoins de leurs familles au Canada. Il leur est impossible de décrocher cet emploi spécialisé que leurs compétences mettraient peut-être à leur portée.

Les documents rédigés dans la langue première des immigrantes et les services d'interprétation culturelle figurent parmi les principaux moyens qui leur permettraient de se débrouiller auprès du système de justice et des services sociaux. Il est fait état de cette nécessité dans tous les rapports sur les besoins des épouses maltraitées en matière de VIJ.

⁴ Le chercheur n'avait à sa disposition, du document de Condition féminine Canada, qu'une photocopie non datée et ne portant pas le nom de l'auteur. Il est donc difficile d'évaluer si cette information est à jour.

1.5.5 Information insuffisante

Presque tous ceux qui ont examiné la situation des immigrantes maltraitées par leurs conjoints réclament plus d'information à leur intention. Voici quelques-unes de leurs observations :

Service de la famille chinoise du grand Montréal

[TRADUCTION] «Il devrait exister des documents écrits en chinois qui puissent nous renseigner sur les ressources mises à la disposition des femmes et nous fournir l'information juridique requise.»

MacLeod et Shin

[TRADUCTION] «Les immigrantes et les réfugiées ont surtout besoin d'être informées de leurs droits et des lois qui ont trait aux mauvais traitements et au statut d'immigrant.»

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

[TRADUCTION] «Les immigrantes victimes d'agressions ont aussi besoin de renseignements juridiques particuliers. Elles craignent parfois l'expulsion, pour elles-mêmes ou pour le mari qui les maltraite, si elles se séparent de lui.»

Condition féminine Canada

[TRADUCTION] "RECOMMANDATION : Des séances d'information et des documents expliquant les lois canadiennes qui touchent tout particulièrement les femmes, ainsi que les services destinés à aider les immigrantes à régler certains problèmes ou questions d'ordre juridique, devraient leur être offerts dans plusieurs langues, et cela, à leur arrivée au Canada. Cette documentation devrait être mise à leur disposition dans les milieux de travail, les garderies, les classes d'anglais langue seconde, les boutiques fréquentées par les allophones, les organismes communautaires pour immigrants, etc.»

Young Women's Christian Association

[TRADUCTION] «Même s'il est de plus en plus probable que les agressions contre l'épouse seront considérées comme un acte criminel, cela dépendra beaucoup... de la possibilité qu'auront les femmes autochtones ou appartenant à des minorités raciales, les immigrantes et les réfugiées, ainsi que les handicapées, d'être informées de leurs droits légaux.»

Dans leur rapport sur le projet de comparaison des systèmes de justice, que parrainent Justice Canada et le procureur général de la Colombie-Britannique, les auteurs ont réclamé à maintes reprises des documents de VIJ à l'intention des communautés d'immigrés. Ils y décrivent en outre les besoins des Néo-Canadiens d'origine chinoise, indienne et latino-américaine en matière d'information sur la violence en milieu familial

et sur d'autres questions juridiques.

Tous les auteurs de rapports, de même que les employés des organismes gouvernementaux et autres qui ont été consultés à l'occasion de cette étude, reconnaissent la nécessité de traduire la documentation dans la langue des communautés visées. C'est à l'unanimité qu'ils ont appuyé un programme fédéral de VIJ à l'intention des immigrantes maltraitées par leurs maris. Une travailleuse communautaire a offert de participer aux travaux de tout groupe voué à l'élaboration de documents de ce genre; elle a en outre invité le ministère fédéral de la Justice à déléguer des représentants à la première représentation d'un film-vidéo sur l'agression contre l'épouse. Les employés de centres d'hébergement d'Ottawa et de Montréal se sont dits enthousiasmés par la possibilité que l'information juridique soit mise à la disposition des intéressés. Le gouvernement de l'Ontario a déploré le manque d'information et applaudi à cette initiative, tout comme l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada, qui est disposé à diffuser les résultats de ses récentes. Ces résultats seront bientôt disponibles.

1.6 Au-delà de la loi

Les documents de VIJ destinés aux immigrantes doivent tenir compte de nombreuses autres préoccupations. Les entrevues menées auprès d'employés de centres d'hébergement et d'autres organismes de Montréal, d'Ottawa et de Toronto ont permis de dégager certains points qui illustrent la nécessité d'adapter les documents de VIJ aux circonstances particulières de femmes provenant de divers pays.

1.6.1 La famille

La primauté de la famille, assortie d'un vif souci pour le bien-être des enfants qu'on estime généralement mieux protégés au sein de la famille nucléaire et étendue est une valeur fondamentale de nombreuses cultures. Même si c'est là une question primordiale pour toute femme, les représentants des communautés grecque et chinoise de Montréal, de la communauté indo-canadienne de Vancouver et des communautés philippines de l'ensemble du Canada ont affirmé que cette valeur culturelle, particulièrement chère aux leurs, peut inciter les femmes à poursuivre une union qui leur vaut des mauvais traitements.

Les consultations menées par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, en vue de rédiger sa brochure pour les immigrantes maltraitées par leurs maris, lui ont permis de constater que, en raison de cette préoccupation, il était important de faire valoir aux intéressées qu'il pouvait être plus néfaste pour les enfants de *maintenir* de telles unions. De plus, les représentants de cet organisme ont affirmé que, en cas de risque quelconque pour les enfants, la Société d'aide à l'enfance est tenue de les retirer aux parents pour assurer leur sécurité.

Bien des gens répugnent à recourir à des «personnes de l'extérieur» pour résoudre ce qu'ils estiment être des «problèmes familiaux privés». Le film-vidéo *No Small Matter*

illustre cette attitude au sein de la communauté pendjabie de Vancouver. Il montre à la fois le rôle puissant que la famille étendue peut jouer dans le règlement des cas de violence et les risques que cela comporte. Les producteurs de ce film font en outre valoir les aspects légaux de l'agression et mettent en relief la croyance religieuse qui place les deux sexes sur un pied d'égalité, de même que leur opposition à la violence au foyer.

1.6.2 La communauté

Même s'il est traumatisant pour la femme d'abandonner sa famille, elle et ses enfants peuvent en subir d'autres contrecoups si les membres de sa communauté ethnique considèrent son geste comme une dénonciation de leurs valeurs. Par ailleurs, si, pour des motifs culturels ou linguistiques, elle est privée des services et de l'information dont elle a besoin, elle peut être forcée de réintégrer cette union qui lui vaut des mauvais traitements ou être incapable de subvenir à ses propres besoins et à ceux de ses enfants.

Le rejet par la communauté peut être encore plus néfaste si la femme est déportée dans son pays d'origine et que l'hostilité de ses anciens concitoyens les amène à l'agresser.

1.6.3 La police

Même si la police constitue un rouage du système judiciaire, le rôle qu'elle est appelée à jouer dans le contexte qui nous occupe est plus complexe. Selon les auteurs de nombreux rapports, les immigrantes peuvent hésiter à recourir à la police au Canada parce qu'elles considèrent les policiers de leur pays d'origine comme les représentants d'un État tyrannique. Elles peuvent penser qu'ils sont sujets à se laisser corrompre, et donc au service des riches et des puissants, et craindre ainsi leur force répressive et brutale. Voici quelques passages en ce sens :

- Dans son document, *Education Wife Assault* cite une étude ontarienne effectuée en 1985 par Ruitort et Small : [TRADUCTION] «Bon nombre d'immigrées en sont venues à associer la police à une force brutale qu'il faut éviter en raison de leur expérience avec les forces policières de leur pays d'origine.»
- Dans sa fiche signalétique intitulée *Wife Assault: The Criminal Justice System*, la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario affirme que [TRADUCTION] «bon nombre de réfugiées et d'immigrantes craignent la police parce que, dans leur pays d'origine, celle-ci est une force répressive».
- D'après le rapport de *Condition féminine Canada*, beaucoup d'immigrantes ne croient pas que la police puisse les appuyer ou les protéger. Elles craignent en outre que les tendances racistes des policiers ne les amènent à brusquer leurs maris.

Le rapport sur le projet de comparaison des systèmes de justice, entrepris par

Justice Canada et le procureur général de la Colombie-Britannique, présente cette question sous un autre jour. Les représentants des minorités ethniques de cette province hommes et femmes de tous âges, qui formaient des groupes stratifiés et mixtes ont pris part à des discussions de groupe d'où sont ressorties des impressions diverses sur la police canadienne. Les participants à ces échanges, tenus pour quelques-uns dans leur langue première, étaient au Canada depuis plus ou moins longtemps. Ils venaient des pays suivants : Birmanie, Chine, Hong Kong, Taïwan, Chili, El Salvador, Fidji, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Inde.

Même si les participants de souches indienne et chinoise se sont empressés d'affirmer que bon nombre de policiers de leurs pays d'origine étaient enclins à se laisser corrompre et à faire usage de violence physique, ils pensaient que les policiers canadiens étaient fondamentalement justes et honnêtes. Ce sont surtout des hommes qui ont fait état d'attitudes négatives. Certaines femmes se sont dites hésitantes à recourir à la police parce qu'elles refusent de faire appel à quelqu'un d'étranger au cercle familial. De manière générale, les participants estimaient que la police n'était pas suffisamment sévère au Canada et pas assez présente dans les rues et au sein des communautés.

Ce sont les participants d'origine latino-américaine qui ont exprimé la crainte et la méfiance les plus profondes à l'endroit de la police, assimilant celle du Canada aux corps policiers de leurs pays d'origine. Ils étaient en outre fortement convaincus que les policiers sont racistes envers les personnes de même origine qu'eux ainsi, ils considèrent tous les hommes comme des trafiquants de drogue.

Presque tous les participants des divers groupes ethniques ont dit qu'ils répugnaient à signaler les délits «mineurs» à la police, avouant ainsi surtout leur crainte et leur ignorance du système judiciaire. Beaucoup craignaient, en témoignant contre un criminel, de s'exposer à des représailles; à leur avis, la police ne peut les protéger contre les actes de vengeance.

L'ensemble des participants ont réclamé, au sujet des lois et du système judiciaire, une information présentée dans leur langue première.

Les discussions de groupe ont laissé entrevoir l'existence d'un racisme profond. D'après les participants, la police devrait les traiter autrement, en particulier à cause de leurs difficultés linguistiques. Ils ont réclamé un accroissement du nombre de policiers représentant les minorités ethniques et visibles et la sensibilisation de ceux-ci aux différences culturelles. En ce qui a trait aux agressions dont les épouses font les frais, les hommes se sont dits d'avis que la police et les lois privilégient les femmes et que les policiers ne peuvent comprendre les motifs culturels qui les amènent à vouloir régler leurs affaires en famille.

Pour beaucoup d'employés de maisons d'hébergement et d'autres services communautaires, les femmes de couleur et nombre d'immigrantes ont peur d'appeler les policiers, craignant qu'ils ne brutalisent leurs conjoints et que, en définitive, le système judiciaire ne les traite beaucoup plus sévèrement. Ces questions devraient être abordées avec discernement dans toute documentation destinée aux immigrantes victimes de voies de fait.

1.7 Constatations tirées de l'analyse bibliographique

1.7.1 Information essentielle destinée aux femmes

D'après les renseignements obtenus d'organismes de VIJ disséminés dans tout le Canada, des ministères provinciaux et fédéraux et de diverses autres sources, il y a très peu de vulgarisation et d'information juridiques pour les immigrantes maltraitées par leurs conjoints. En fait, le Service de VIJ du Nouveau-Brunswick est le seul organisme qui ait produit sur la question un document destiné expressément aux immigrantes. On a entrepris de revoir ce document, actuellement à l'état de projet, en tenant compte des résultats des consultations menées auprès des minorités ethniques de la province.

De toute évidence, il faudra étoffer beaucoup l'information juridique destinée au grand public au moyen de documents rédigés dans diverses langues et présentant en langage simple des renseignements généraux sur l'agression contre l'épouse et sur les questions d'immigration. Ces documents pourraient se présenter sous forme de dépliants ou de petites brochures.

1.7.2 Renseignements de base sur le système judiciaire

Tous les immigrants ont besoin de renseignements de base sur les lois et le système judiciaire du Canada ils pourraient leur être fournis dans une brochure accompagnée d'un film-vidéo. Même si ce document est axé sur les besoins des immigrantes, on ne peut négliger l'importance de renseigner aussi les hommes sur ces questions. Les participants indo-canadiens à l'étude de Justice Canada et du procureur général de la Colombie-Britannique ont maintes fois insisté sur le fait qu'on ne pouvait adresser aux femmes et aux hommes deux messages différents : la documentation peut avoir un effet contraire à celui qui est recherché si les hommes y perçoivent une menace. De plus, il faut s'assurer que l'information, quelle qu'elle soit, soit destinée à tous. Il faut éviter toute information destinée exclusivement aux femmes, ce qui risquerait d'éveiller l'hostilité des hommes.

Il ne devrait pas être préjudiciable aux femmes de communiquer l'information juridique à la fois à elles et aux hommes. Ceux-ci doivent savoir que, aux termes de la loi canadienne, l'agression contre l'épouse n'est pas «strictement une affaire de famille» : il faut leur apprendre que la loi peut être sévère à l'égard des auteurs d'un tel délit. Selon certains, il pourrait être hasardeux et peut-être même dangereux de révéler aux hommes que les femmes en attente de parrainage sont vulnérables, mais on peut supposer que ceux-ci le savent déjà. Le premier venu au Canada a beaucoup plus de chances de connaître les lois du pays. En tout état de cause, les femmes placées dans une telle situation doivent savoir que, s'il leur est possible d'attendre, elles devraient consulter un avocat avant de faire quoi que ce soit.

1.7.3 Alphabétisation

D'autres observations formulées dans le rapport de Justice Canada/Colombie-

Britannique sont également utiles : [TRADUCTION] «Il ne faut pas craindre de renseigner en toute franchise. C'est une information dont les femmes ont besoin... Le tout doit être rédigé en langage simple, et non juridique, il ne faut pas l'oublier».

Même si nombre d'immigrantes maîtrisent bien leur langue première, certaines sont de cultures où dominent les traditions orales. Le niveau d'alphabétisation des hommes et des femmes originaires de pays où tel est le cas peut être faible. Dans les documents rédigés dans leur langue première, il faut tenir compte de leur capacité sur ce plan. Tout «jargon juridique» devrait y être évité. Beaucoup de Canadiens ne comprennent pas grand-chose au système judiciaire. Quant aux immigrants, ils se heurtent en outre à la difficulté supplémentaire d'avoir affaire à un système qui peut être très différent de celui qu'ils connaissent déjà.

1.7.4 Films-vidéos

Les films-vidéos peuvent être efficaces pour communiquer l'information à ceux qui ne savent pas beaucoup lire. *No Small Matter* et *Bitter Love* en sont deux exemples qui dépeignent avec exactitude la réalité de l'agression contre l'épouse et les solutions qui s'offrent aux femmes membres de minorités ethniques. On ne saurait mieux décrire les attitudes à l'égard de cet acte criminel, son incidence sur les membres de la famille et le sérieux de l'intervention de la police. *Wife Assault*, autre film-vidéo produit par Peg Campbell, du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, et par le Justice Institute of British Columbia, montre comment cette intervention et le recours au système judiciaire peuvent rehausser l'estime de soi des femmes, et il fait comprendre aux maris agresseurs que leur conduite n'est pas qu'un simple «problème». Il est également utile, comme tous les documents vidéos du genre, pour guider les intéressés à travers ce processus à savoir, dans le cas qui nous occupe, appeler la police, comparaître devant le tribunal, chercher refuge, etc.

Les films-vidéos comportent toutefois des limites. En effet, étant donné la masse d'information à transmettre et le fait qu'une bonne partie de celle-ci n'a rien de spectaculaire, on a tendance à y afficher beaucoup de «têtes coupées». Ces personnages, pour la plupart des experts ou des chefs de file de communautés, expliquent les lois, les causes de la montée des mauvais traitements ou les motifs qui incitent les femmes à ne pas rompre ces unions qui leur valent de tels traitements. Certains d'entre eux imposent l'attention et communiquent efficacement l'information, mais d'autres ont beaucoup moins de succès. Dans les films-vidéos mentionnés ci-dessus et dans d'autres, les parties les moins réussies sont le plus souvent celles où intervient un avocat, un bureaucrate ou un dirigeant communautaire qui explique la loi, le système ou les principes qui les régissent. Les employés des centres communautaires ou d'autres services, qui peuvent exposer les dimensions humaines de la situation c'est-à-dire expliquer le cycle de l'agression en dépeignant des situations familiales quotidiennes, par exemple sont beaucoup plus intéressants.

Le degré d'intérêt qu'un film-vidéo peut susciter est important : la compréhension en dépend. S'il est pris par le personnage qui paraît à l'écran, le spectateur n'en assimile que mieux le message. La VIJ est inutile si on ne la retient pas.

Les dépliants et brochures peuvent être moins percutants que les films-vidéos et, en fait, peuvent ne pas susciter suffisamment d'intérêt pour capter entièrement l'attention du lecteur. Cependant, il est beaucoup plus facile de s'y reporter ultérieurement, qu'à un film, pour vérifier un point. Si les ressources sont limitées, il faut peser avec soin le prix et l'utilité des films-vidéos.

1.7.5 Réponse aux besoins communautaires

L'information ne peut répondre aux besoins particuliers de toutes les communautés d'immigrés. Le ministère fédéral de la Justice et le groupe de travail sur la VII concernant l'agression contre l'épouse doivent définir ce qu'ils entendent par «immigrantes». Bon nombre de communautés ethniques sont bien enracinées au Canada. Les employés des Greek Orthodox Family Services de Toronto et du Bouclier d'Athéna de Montréal affirment que les femmes d'origine grecque n'ont pas besoin d'information sur les questions d'immigration puisque celle-ci a maintenant cessé. Cependant, la communauté grecque a besoin, dans sa langue, d'une information qui tienne compte des opinions traditionnelles sur la famille et le rôle de la femme. Doit-on délaissier cette communauté parce qu'elle a pris racine au Canada il y a longtemps?

D'après la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario, on ne peut rédiger des documents de portée générale, puis les traduire dans d'autres langues. Des membres de la communauté africaine torontoise lui ont fait savoir qu'il serait inutile de traduire ses brochures. Il est futile de penser à faire intervenir la police. La Direction a donc entrepris de financer la préparation, par des groupes communautaires, de documents répondant à leurs besoins et rédigés dans les langues premières des intéressés.

Pour le ministère ontarien des Affaires civiques, cependant, l'attribution à contrat, aux communautés, de la préparation de documents dans leurs langues premières pose un problème de contrôle de la qualité. Ses représentants craignent en effet que l'information juridique ne soit mal interprétée au moment du passage dans une autre langue.

Dans son rapport sur la consultation des organismes non gouvernementaux nationaux, effectuée en 1989 sur la question de la violence familiale, le gouvernement fédéral fait valoir la nécessité [TRADUCTION] «d'élaborer des programmes de sensibilisation adaptés à la réalité culturelle et linguistique de chaque communauté et au niveau d'alphabétisation de ses membres». Il préconise en outre la tenue, dans les médias, d'une campagne complémentaire aussi massive que celles contre le tabagisme et l'alcool au volant. Qu'une initiative aussi vaste soit possible ou non, l'importance de réaliser les documents au sein même des communautés ressort clairement. Les auteurs de ce rapport recommandent également que les documents d'information efficaces, comme *Nouveau départ* de la YMCA, soient traduits et mis à la disposition des membres des minorités ethniques.

1.7.6 Information destinée aux prestataires de services

La nécessité d'informer les prestataires de services au sujet des besoins et des

préoccupations des immigrantes agressées par leurs maris est implicite dans beaucoup des documents analysés. D'après le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, [TRADUCTION] «de meilleures sources d'information seraient précieuses pour les agents d'immigration qui doivent expliquer aux immigrantes victimes de voies de fait les solutions judiciaires qui s'offrent à elles».

Il existe deux excellentes sources d'information pour les prestataires de services. Information juridique communautaire de l'Ontario a produit *Assaulted Women: A Manual for Advocates*, qui présente une analyse approfondie des questions touchant les femmes victimes de voies de fait. On y trouve l'analyse la plus complète qui soit des problèmes auxquels se heurtent les immigrantes. L'information y est complexe, car elle est destinée aux employés des services juridiques. Elle serait très utile aux chercheurs en ce domaine. Par ailleurs, Immigrant and Visible Minority Women Against Abuse a préparé *Towards Equal Access: A Handbook for Service Providers*, ouvrage fort utile destiné à un public plus vaste. La langue qui y est employée est plus facile à comprendre et l'on y trouve une excellente description de la situation des immigrantes maltraitées par leurs maris. Cet ouvrage traite cependant des questions judiciaires de façon moins approfondie.

Une information touchant les préoccupations culturelles pourrait être utile aux agents de police, aux employés des maisons d'hébergement, aux prestataires de soins de santé et à d'autres catégories de personnes. Même si la sensibilisation aux questions culturelles se fait généralement au moyen d'ateliers, les prestataires de services gagneraient probablement à disposer d'un document de portée générale décrivant les facteurs et croyances d'ordre culturel qui peuvent influencer sur la démarche des femmes qui demandent de l'aide ou sur les raisons qui les incitent à s'abstenir de le faire, les solutions qu'elles peuvent entrevoir et la manière de les informer sans les offusquer. Bon nombre de professions ont élaboré pour leurs membres des protocoles et des guides qui leur permettent de traiter avec les femmes maltraitées par leurs maris et avec ceux-ci; elles pourraient voir d'un bon oeil tout outil supplémentaire destiné à faciliter leur travail.

1.8 Résumé

Il ne fait aucun doute que les prestataires de services, et tout particulièrement les immigrantes maltraitées par leurs maris, ont besoin de documents de VIJ. Ceux-ci doivent être rédigés dans la langue première des intéressées et dans un langage simple. Le ministère fédéral de la Justice et le groupe de travail sur la VIJ touchant l'agression contre l'épouse pourraient examiner les moyens de répondre à ce besoin, selon les ressources disponibles et l'importance des consultations possibles auprès des communautés ethniques et des groupes d'immigrants. Beaucoup favorisent une telle entreprise et sont disposés à y consacrer temps et énergie. Les rapports contiennent beaucoup de renseignements, mais il faudra poursuivre les recherches.

2.0 PRINCIPAUX THÈMES SUGGÉRÉS POUR UNE BROCHURE RÉDIGÉE DANS LA LANGUE DES IMMIGRANTES MALTRAITÉES PAR LEURS MARIS

Les hommes n'ont pas le droit de frapper leur femme ou amie. Cela constitue une agression, qui est contraire à la loi.

Si votre mari ou ami vous frappe, vous pouvez obtenir de l'aide, et cela, que vous souhaitiez demeurer avec lui ou vous en séparer. Cette brochure décrit les droits que la loi prévoit pour vous, et précise où trouver de l'aide.

Les femmes de tout âge, de toute religion et de toute culture peuvent être maltraitées. Cela peut leur arriver, même si elles sont fortes et capables et si elles se soucient du bien de leur mari et de leurs enfants.

- Aucune religion n'admet la violence contre la femme.
- Si votre mari vous frappe, ce *n'est pas* votre faute.

Beaucoup de femmes enceintes sont victimes d'agression.

Les hommes qui prennent l'habitude de frapper leur épouse conservent généralement cette habitude. Au fil du temps, les agressions peuvent devenir plus fréquentes et plus violentes.

2.1 Que puis-je faire?

Vous pouvez quitter votre mari en emmenant vos enfants.

Vous pouvez rester avec lui en essayant de l'amener à changer.

Vous pouvez accepter votre situation et tenter de protéger vos enfants.

2.2 Qu'arrivera-t-il si je décide de le quitter?

Il n'y a pas «abandon», selon la loi, si vous le quittez parce qu'il vous frappe. Vous avez le droit de partir pour vous protéger, vous et vos enfants.

Vous pouvez obtenir de l'aide afin de trouver un endroit où habiter.

Vous pouvez divorcer d'avec votre mari et toucher une partie des biens que votre mari et vous-même possédiez pendant votre vie commune.

Vous pouvez recourir à la police pour empêcher votre mari de vous agresser à nouveau.

2.3 Qu'arrivera-t-il si je décide de rester avec mon mari en essayant de l'amener à changer?

Vous, votre mari et vos enfants pouvez obtenir de l'aide :

- Il peut apprendre que c'est mal de vous infliger des blessures. Il peut

apprendre à cesser de vous frapper.

- Vous pouvez obtenir de l'aide afin de vous sentir mieux dans votre peau.
- Vos enfants peuvent obtenir de l'aide afin d'apprendre qu'il est mal pour un homme de frapper une femme.

Votre mari doit admettre qu'il a un problème, que c'est mal de vous frapper et qu'il a besoin d'aide. S'il n'admet pas ces trois choses, il ne changera pas. Personne ne pourra l'aider. Cependant, *vous* pouvez toujours obtenir l'aide de la police et des gens qui comprennent votre situation. Vous pouvez aussi en parler aux femmes qui ont éprouvé les mêmes difficultés que vous.

2.4 Qu'arrivera-t-il si je décide de rester en essayant de protéger mes enfants?

Si vous savez que votre mari ne peut changer mais que vous décidez quand même de rester avec lui, vous pouvez vous protéger, vous-même et vos enfants, et devez le faire. Dans la plupart des cas d'agression, les mauvais traitements s'aggravent avec le temps.

Il est beaucoup plus difficile pour la police de vous protéger si vous demeurez avec votre mari. Vous devez savoir que vous-même et vos enfants courez un danger en restant avec un mari qui vous frappe. Les policiers et les autres feront leur possible pour vous aider.

Quels sont les risques pour les enfants?

S'il y a risque de blessure pour vos enfants à cause de la violence qui règne dans la famille, la Société d'aide à l'enfance est tenue de vous les retirer pour assurer leur sécurité. Si vous décidez de rester avec votre mari même s'il vous agresse, vous pouvez perdre vos enfants.

Les recherches montrent que, pour les enfants, le fait d'être témoins des coups et agressions subis par leur mère peut avoir sur eux des effets aussi graves que s'ils étaient eux-mêmes ainsi maltraités. Comme ils ont été témoins de violence au foyer, les garçons peuvent apprendre à frapper les autres et, plus tard, ils risquent de s'en prendre à leur amie ou à leur épouse.

Les filles peuvent en venir à croire que c'est normal d'être frappées par leur ami ou leur mari. Après tout, leur mère endurait cela.

2.5 Que puis-je faire s'il me frappe à nouveau?

Quittez la maison si vous le pouvez. Emmenez vos enfants.

Appelez la police.

Protégez-vous. Demandez l'aide de voisins si vous le pouvez.

2.6 Qu'arrivera-t-il si j'appelle la police?

Si vous faites venir les policiers, ils pourront vérifier si vous êtes saine et sauve et si votre mari utilise une arme, comme un pistolet ou un couteau, pour vous agresser.

Ils pourront accuser votre mari de voies de fait.

Ils pourront vous aider à partir avec vos enfants.

Même si les policiers n'accusent pas votre mari de voies de fait, ils peuvent faire rapport d'une agression. Cela pourrait vous aider à obtenir une ordonnance de ne pas faire que décerne un tribunal pour obliger votre mari à rester loin de vous ou un engagement de garder la paix. S'il a pris un tel engagement, votre mari risque l'emprisonnement s'il s'approche de vous ou vous menace, vous ou vos enfants.

La loi peut-elle m'aider?

Oui. La loi peut vous protéger, vous et vos enfants, de diverses façons :

- Votre mari peut être accusé de voies de fait. Il peut être arrêté. Il peut se voir obligé à se tenir loin de vous.
- Vous pouvez accuser votre mari de voies de fait même si la police décide de ne pas porter une telle accusation.
- Le tribunal peut ordonner à votre mari de se tenir loin de vous même s'il n'a pas été accusé de voies de fait.

La loi peut aussi vous aider à obtenir de l'argent de votre mari, ou d'un organisme de services sociaux, de façon que vous puissiez subvenir à vos besoins et à ceux de vos enfants. Consultez un avocat. Il se peut que cela ne vous coûte rien.

2.7 Je suis une immigrante qui a obtenu le droit d'établissement. Que m'arrivera-t-il?

Vous *ne serez pas* expulsée du Canada si vous quittez un mari qui vous frappe. Vous *ne serez pas* expulsée même si c'est votre mari qui est votre parrain. Vous devriez consulter un avocat pour protéger vos droits.

2.8 Je suis une immigrante qui n'a pas obtenu le droit d'établissement. Que devrais-je faire?

Si vous êtes une immigrante qui n'a pas encore obtenu le droit d'établissement, vous devriez consulter un avocat. Même si c'est votre mari qui est votre parrain, il se peut que vous puissiez demeurer au Canada. Si votre entente de parrainage a été rompue,

vous pouvez obtenir une aide financière pour vous-même et pour vos enfants.

2.9 Mon mari est un immigrant qui a obtenu le droit d'établissement. Que lui arrivera-t-il?

Votre mari *ne sera pas* expulsé parce qu'il vous a frappée, à moins qu'il n'ait été très violent. S'il a été violent au point d'être accusé d'une infraction criminelle et de se voir imposer une lourde peine, il pourrait être expulsé du Canada.

2.10 Où puis-je obtenir de l'aide?

(Numéros de téléphone de la police, de centres d'hébergement et de services d'interprétation culturelle)

Cette brochure contient d'autres renseignements. Vous pouvez en obtenir un exemplaire de _____ .

(Liste des ressources de la région)

- (Aide juridique)

- (Organismes multiculturels)

3.0 ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Documents de VIJ et autres sources d'information à l'intention des immigrantes victimes maltraitées par leurs maris, des prestataires de services et des recherchistes.

Dans les descriptions et les évaluations qui suivent des sources d'information sur l'agression contre l'épouse, le signe √ indique celles qui contiennent des renseignements particulièrement utiles aux immigrantes et aux réfugiées.

3.1 Information destinée aux épouses maltraitées

3.1.1 Documents de VIJ destinés aux immigrantes

LeFeuvre, Joan, YWCA du Canada. *Nouveau départ.*

Brochure, 79 pages, revue en juillet 1992.

Excellent guide pratique à l'intention des femmes qui songent à quitter le mari qui les maltraite. Bonne information sur les services existants, les procédures à suivre et les choses à ne pas oublier. L'information «juridique» d'ordre général gravite autour du rôle de la police et de la représentation par un avocat.

√Certaine insistance sur les besoins des immigrantes, dont les renseignements sur les possibilités d'expulsion et sur les services de soutien, sensibles aux différences culturelles, qui sont offerts.

Listes de ressources.

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. *La violence faite aux femmes : c'est un crime.*

Brochure, 6 pages, épuisée.

√Brève description des problèmes auxquels se heurtent les immigrantes en matière d'immigration et renseignements généraux sur les accusations de voies de fait.

√Offerte en français, en anglais et dans sept autres langues.

People's Law School. *No Small Matter.*

Film-vidéo, 28 minutes, 1991, pendjabi avec sous-titres anglais.

Spectacle bien joué dramatisant la situation d'une femme maltraitée et les efforts de la famille étendue pour résoudre le problème. Un acteur expose les attitudes et les sanctions des tribunaux et de la société face aux agressions contre l'épouse. Dans une autre partie, des dirigeants de la communauté et des experts affirment que ces agressions sont contraires à toute conviction religieuse ou opinion de la communauté sikhe.

Public Legal Education and Information Service of New Brunswick. *Woman – Abuse Immigrant Women.*

Projet de brochure, 6 pages.

√ Bonne description des procédures, des services et de l'aide que peuvent fournir la police et les tribunaux; autres recours judiciaires comme l'obtention d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public et d'une ordonnance de garde, et conséquences sur le statut d'immigrant.

3.1.2 Autres documents pour les immigrantes

Les centres locaux d'hébergement et les autres services de soutien aux immigrantes, disséminés dans l'ensemble du Canada, préparent une foule de brochures et de trousseaux d'information pour les immigrantes et réfugiées qui subissent les agressions de leurs maris. Cependant, ils ont tendance à hésiter beaucoup à fournir de l'information juridique, craignant d'induire leurs clientes en erreur. Ils préfèrent les conseiller à l'occasion de séances d'accueil, de réunions publiques et de conversations téléphoniques. Les employés de ces organismes se fondent sur leur expérience personnelle auprès des services d'immigration et des autres institutions pour donner des conseils pratiques aux femmes et leur livrer leurs impressions sur l'application des règles dans leur région.

Les documents émanant d'organismes locaux traitent de besoins pratiques comme le logement, l'aide sociale, les services de traduction, etc. Ceux qui parlent des services d'interprétation culturelle sont particulièrement intéressants et importants.

Centre for Spanish-speaking Peoples. *Effect of Violence on Children.*

Brochure, en espagnol.

Non analysée.

_____. ***Family Violence.***

Brochure, en espagnol.

Non analysée.

Citizenship, Ministry of (Ontario). *You Are Not Alone.*

Film-vidéo, peut être emprunté par des Ontariens seulement.

Non analysé.

√ Offert en six langues.

Hispanic Council of Metro Toronto. *Bitter Love.*

Film-vidéo, 51 minutes, 1989, en espagnol avec sous-titres anglais.

Exposé assez discutabile sur les aspects psychologiques et sociologiques de

l'agression contre l'épouse, mais tableau percutant des opinions de la communauté et des femmes hispaniques. Excellente description d'une expérience en milieu d'hébergement, doublée d'une représentation terre à terre et éclairante du cycle de la violence.

Immigrant and Visible Minority Women Against Abuse. *Cultural Interpreter*. Brochure.

√ Explique l'aide apportée par les interprètes culturels aux immigrantes qui veulent consulter des prestataires de services et des professionnels.

_____. *Empowering Women to Stop Abuse in All Forms*. Brochure.

√ Décrit l'interprétation culturelle et les autres services offerts par l'organisme auteur pour aider les immigrantes à se prévaloir des ressources «régulières».

3.1.3 Documents de VIJ sur l'agression contre l'épouse

Arctic PLEI Society. *Women and the Criminal Justice System*.

Brochure, 29 pages.

Explication très sommaire du système de justice pénale et des lois sur les voies de fait, les jeunes contrevenants, l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, etc. Semble parfois simplifier outre mesure; exemple : «si vous ne voulez pas remettre une assignation à votre conjoint, adressez-vous à la GRC qui le fera pour vous».

British Columbia Women's Programs. *Assault is a crime*.

Brochure.

Information de base décrivant l'agression contre l'épouse comme un acte criminel, incitant les femmes à la signaler à la police et à demander de l'aide.

British Columbia/Yukon Society of Transition Houses. *A Place of Peace*.

Film-vidéo, 90 minutes, 1990.

Non analysé.

Décrit l'agression contre l'épouse comme un acte criminel, ainsi que l'aide pratique et juridique qui est offerte. D'autres séquences traitent des besoins des femmes en milieu rural et racontent l'expérience d'un agresseur repent.

Campbell, Peg, Ministry of the Attorney General, Justice Institute of British Columbia *Wife Assault*.

Film-vidéo, 40 minutes, 1985.

Un couple de Blancs retraités de la classe moyenne, mariés depuis 40 ans, entretient en contact avec le système judiciaire et avec ses mécanismes d'aide aux agresseurs et à leurs victimes, lorsque des voisins signalent à la police un «accrochage

familial». L'histoire montre le caractère criminel d'une «affaire de famille» et illustre la portée des accusations et les possibilités de réhabilitation. Les valeurs mises en lumière dans ce film sont acceptables, mais les maquillages donnent l'effet de masques et diminuent le réalisme.

Association d'éducation juridique communautaire (Manitoba). *Les femmes maltraitées et la loi.*

Brochure, 48 pages.

Très bonne analyse des lois sur l'agression, la famille et le divorce, ainsi que sur les procédures policières et judiciaires. Importants renseignements pratiques, comme les critères d'admissibilité à l'aide juridique, les services fournis par les avocats et les numéros de téléphone des bureaux de l'aide sociale et juridique et des centres d'hébergement du Manitoba.

Community Legal Education Ontario. *For Abused Women: A Legal Resource Handbook.*

Brochure, 35 pages.

Guide d'introduction très complet, de style assez simple, qui expose les procédures et solutions judiciaires et fournit des conseils pratiques. Cet exposé clair ne s'attarde cependant pas sur les détails des lois. Excellent complément d'information qui contient un encart sur les ressources locales et fournit des conseils sur la façon de subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille.

. *La violence faite aux femmes.*

Brochure, 8 pages.

Renseignements généraux sur la loi et les solutions offertes aux femmes. Les termes employés ne sont pas tous expliqués clairement et ceux du domaine juridique ne sont pas tous simples.

✓Énumération des conséquences possibles de l'abandon du foyer par la femme sur son statut d'immigrante.

Community Legal Information Association (P.E.I.). *Women Assault and the Law.*

Brochure à l'état de projet.

Bonne comparaison, au début de la brochure, entre les conséquences d'une accusation et la tolérance qui entraîne une aggravation des agressions. Suivent des conseils pratiques formulés brièvement. La forme narrative nuit à la compréhension, dans cette première version; des sous-titres devraient être ajoutés. Fort accent placé sur les procédures.

Glossaire.

Numéros de téléphone des services régionaux.

Education Wife Assault. *Wife Assault in Canada.*

Fiche signalétique, 4 pages, avril 1985.

Renseignements généraux sur les mythes et la réalité de l'agression contre l'épouse, dont des statistiques sur les homicides. Explication sommaire des procédures policières et judiciaires.

Santé et Bien-être social Canada. *La Loi à la défense des femmes battues.*

Brochure, 1982, produite avec le ministère fédéral de la Justice.

Ouvrage désuet traitant de lois qui ont été modifiées depuis. Explications utiles sur la loi et le système judiciaire.

Immigrant Women Against Abuse (Ottawa). *You Are Not Alone.*

Brochure, 8 pages.

Renseignements généraux sur les procédures policières et judiciaires.

Numéros de téléphone utiles dans la région d'Ottawa.

Legal Services of British Columbia. *Wife Assault: Information on your rights.*

Brochure, 16 pages, 5^e édition, 1988.

Expose les procédures judiciaires et policières et définit certains termes. Rien sur le contenu des lois mêmes.

National Association of Women and the Law. *The P. E. I. Legal Handbook for Battered Women.*

Brochure, environ 30 pages.

Seules la table des matières et la page 1 ont été analysées. Éléments très bien agencés. Petits caractères.

National Film Board of Canada. *For Richer, for Poorer.*

Film-vidéo, 29 minutes, 1988.

Non analysé.

Décrit les efforts d'une femme de la classe moyenne à la recherche d'un logement et ses démarches auprès du système d'aide sociale, des banques alimentaires et du système judiciaire. En devenant autonome, elle doit aussi apprendre à subvenir à ses propres besoins.

Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women. *Wife Battering: A Criminal Offense.*

Brochure, 29 pages.

Guide bien écrit et terre à terre expliquant de façon claire et simple les lois et les procédures judiciaires et policières. Le franc-parler de l'auteur l'amène à mentionner, entre autres, que les hommes blessent parfois délibérément leurs

partenaires à ces parties du corps (seins et organes génitaux), sachant qu'elles seront trop gênées pour en parler à la police. Tuyaux utiles sur les questions à poser à la police et à l'avocat.

Liste des services provinciaux.

Ontario Women's Directorate. *Wife Assault: Let's Break the Silence.*

Brochure, 24 pages.

Qualifie l'agression d'acte criminel et mentionne l'existence des maisons d'hébergement et de l'aide juridique, et la possibilité de recourir à la police.

√Mentionne la nécessité, pour celles qui n'ont pas la citoyenneté canadienne, de consulter un avocat. Liste des centres d'hébergement ontariens.

_____. ***Wife Assault: The Criminal Justice System.***

Fiche signalétique.

Visé à inciter les femmes à signaler toute agression aux autorités.

√Décrit brièvement la situation de certaines immigrantes et réfugiées.

Police d'Ottawa. *Violence conjugale.*

Brochure.

Commence par l'affirmation que, si l'on ne fait pas porter aux hommes les conséquences de leurs actes, le nombre et la gravité des agressions contre les épouses augmentent. Se termine par l'invitation, faite aux femmes par le chef de police, à accepter l'aide des policiers. Décrit les procédures d'arrestation et de rapport, de même que diverses solutions judiciaires comme les ordonnances de ne pas faire.

Liste de ressources.

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick. *Guide des droits de la femme victime de mauvais traitements.*

38 pages, bilingue.

Très bon exposé sur les solutions qui s'offrent aux femmes victimes maltraitées. Bonne présentation sous forme de questions et réponses. Belle apparence, conception claire.

Index, liste des services.

Public Legal Education Society of Nova Scotia. *Dynamics of Wife Battering.*

Film-vidéo, 28 minutes, 1990.

Non analysé.

Exposé dramatique, suivi d'un débat, sur les problèmes sociaux et juridiques des

femmes battues.

_____. **(Legal Handbook for Women)**

Livre, environ 220 pages.

Seule la table des matières a été analysée.

Examen exhaustif des procédures judiciaires, des lois touchant les femmes, du rôle des victimes/témoins et des procédures visant les contrevenants.

Bibliographies.

Regional Committee on Wife Assault (Ottawa). *A Message for All Women.*

Brochure.

Traite des besoins urgents et mentionne les noms et numéros de téléphone des services locaux. Recommande de consulter un avocat pour diverses questions.

Public Legal Education Association of Saskatchewan. *A Guide to the Law for Battered Women.*

Brochure, 22 pages.

Bonne description détaillée, en langage simple, des lois et des procédures judiciaires. Définition particulièrement percutante de «l'agression» et énoncé des diverses peines qu'elle peut entraîner.

Yukon PLEI. *Women can't be beat.*

Film-vidéo.

Recours efficace à des prestataires de services pour renseigner sur les lois et sur le système judiciaire. Mention du fait qu'en général les gens n'aiment pas signaler à la police les infractions de leurs amis ou des membres de leur famille.

Rapprochement avec la conduite en état d'ébriété. Exposé des motifs qui poussent les femmes à ne pas porter d'accusation et affirmation du fait que le recours à la justice est souvent le seul moyen de faire cesser les agressions.

_____. ***Women can't be beat.***

Trousse d'information.

Exposés saisissants et simples, écrits dans un style familier, sur les lois et les solutions qu'elles offrent aux femmes. Guide convaincant destiné à accompagner le film-vidéo. Documents faciles à comprendre par leur langage simple, dont une fiche signalétique intitulée «Law Made Easy». Renferme des éléments théoriques et pratiques, des faits et des conseils pratiques.

3.1.4 Documents de VIJ qui pourraient être utiles aux femmes maltraitées

Les organismes de VIJ de chaque province et territoire préparent et diffusent

nombre de documents d'information générale sur les lois et le système judiciaire. Ceux de ces documents qui traitent de l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, des accusations à porter ou de la comparution à titre de témoin peuvent être utiles aux épouses qui ont signalé les agressions subies de la part de leurs maris. Ils ne sont pas nécessairement destinés expressément aux femmes. En voici quelques exemples.

Procureur général, Ontario. *Nous vous aidons à vous sentir plus à l'aise avec les procédures judiciaires.*

Non analysé.

√ Offert en six langues.

Association d'éducation juridique communautaire (Manitoba). *Engagements de ne pas troubler l'ordre public et ordonnances restrictives.*

Brochure, 11 pages, bilingue.

Information utile sur deux sujets importants pour les épouses victimes d'agression. La présentation pourrait être améliorée.

Information juridique communautaire de l'Ontario. *Qui a les enfants?*

Brochure, 6 pages.

Description bien articulée et claire des droits, responsabilités, règles de droit et procédures.

Manitoba Law Foundation. *Women's Legal Handbook.*

Livre, 101 pages, édition 1991.

Guide complet sur les droits des femmes, comprenant un bref exposé sur l'agression contre l'épouse et un aperçu des préoccupations des immigrantes.

Longues listes de ressources existant au Manitoba.

Ontario Women's Directorate. *Introduction to Family Law.*

Non analysé.

Information juridique destinée aux immigrantes, aux femmes qui ont été victimes de voies de fait et à celles qui veulent obtenir la garde de leurs enfants.

√ Offert en 11 langues.

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick. *Les voies de fait.*

Dépliant.

Bon guide détaillé sur les dispositions législatives canadiennes touchant les voies de fait. Présentation simple sous forme de questions et réponses.

Public Legal Education Association of Saskatchewan. *Peace Bonds and other ways*

to protect yourself from violence.

Brochure.

Bon exposé sur les diverses étapes à franchir pour obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public, ainsi que sur son utilité.

Public Legal Education Society of Nova Scotia. *Peace Bonds.*

Brochure, 14 pages.

Information utile et claire sur les questions intéressant les épouses victimes d'agression.

_____. *Being a "witness".*

Brochure, 14 pages.

3.2 Documents à l'intention des prestataires de services

La meilleure information sur les questions juridiques intéressant les immigrantes et les réfugiées figure en partie dans les documents destinés aux prestataires de services. Elle n'est généralement pas présentée de façon simple, mais elle demeure très utile.

3.2.1 Documents de VIJ sur les immigrantes et l'agression contre l'épouse

Calgary Coalition on Family Violence. *Let's Work Together to Stop Family Violence: Service Providers' Training Manual.*

1990.

Non analysé.

Community Legal Education Ontario. *Abused Women: Legal Clinic Guidelines for Summary Advice and Referral.*

Polycopié, 8 pages.

Excellent protocole destiné à aider les employés des cliniques d'aide juridique à déceler les signes d'agression et à leur suggérer des moyens de tirer des renseignements des femmes et de leur venir en aide. Conseils pratiques sur la façon d'assurer la sécurité des femmes et de leurs enfants. Information juste et succincte sur les questions et l'aide juridiques.

√Mention des préoccupations juridiques des femmes touchant l'immigration et d'autres points qui laissent entrevoir la possibilité d'agressions.

_____. *Assaulted Women: A Manual for Advocates.*

Reliure, trousse, environ 200 pages.

Trousse d'information la plus complète sur toutes les questions et procédures judiciaires intéressant les femmes maltraitées. Excellent outil pour les prestataires de services.

√ Une section détaillée comprend un exposé technique mais réaliste sur les questions juridiques qui intéressent les immigrantes et les réfugiées, sur leurs conséquences pour leurs statuts respectifs, ainsi que sur l'expulsion. Références et documents complémentaires.

Education Wife Assault. *A Skillshop for Immigrant Community Educators: Workshop Manual.*

Manuel, 94 pages, 1990.

Conçu pour susciter la confiance et la créativité chez les prestataires de services, ce manuel semble utile à ceux qui ont participé à l'atelier, mais moins aux autres.

Immigrant and Visible Minority Women Against Abuse. *Towards Equal Access: A Handbook for Service Providers.*

Livre, 176 pages.

√ Excellent tour d'horizon sur la situation et les questions qui intéressent les immigrantes et les réfugiées maltraitées par leurs maris. Information sur les questions de sensibilisation, les méthodes d'intervention en situation de crise et les services existants. Très bon inventaire des questions juridiques qui entourent les statuts d'immigrant et de réfugié, ainsi que le droit pénal et celui de la famille.

MacLeod, Linda et Maria Shin. *Isolées, apeurées et oubliées : les services aux immigrantes et aux réfugiées qui sont battues : besoins et réalité.*

Rapport, 41 pages.

√ Inventaire très utile des services et des programmes modèles à l'intention des immigrantes maltraitées par leurs maris. Excellent exposé sur l'approche d'Emploi et Immigration Canada face à la rupture de l'engagement de parrainage et sur l'information dont ont besoin les immigrantes avant d'entrer au Canada et par la suite.

Listes de ressources.

3.2.2 Documents sur l'agression contre l'épouse

British Columbia Medical Association. *Dealing with Wife Assault: A Guide for Medical Personnel.*

Brochure, 29 pages, réimpression, décembre 1989.

Guide bref et utile destiné au personnel médical. À utiliser parallèlement à *Wife Assault: Victims Support Worker Handbook* (voir ci-dessous), qui contient des renseignements généraux complémentaires fort utiles.

Association canadienne des administrateurs des services sociaux en milieu de santé. *Manuel de protocoles sur la violence domestique : pour les travailleurs sociaux en milieu de santé.*

Brochure, 46 pages.

Guide général exposant les étapes à suivre et les points à examiner au sujet des diverses formes de violence familiale.

Canadian Nurses Association. *Family Violence: Clinical Guidelines for Nurses.*

Brochure, 46 pages.

Description nuancée et stimulante des mythes entourant l'agression contre l'épouse et les autres types de violence familiale, et information générale sur ces questions.

Références.

Liste utile de points à surveiller et outil d'évaluation et de dépistage.

Canadian Panel on Violence Against Women. *The Community Kit: A Guide to Developing a Plan of Action to End Violence Against Women in Your Community.*

Projet de trousse, 150 pages.

Guide complet d'examen et de réorganisation des services communautaires destinés aux femmes maltraitées. Comprend des modèles de sondage et des listes de points à surveiller, ainsi que des guides et protocoles d'entrevue.

Dunaway, Joanne. *Wife Assault: Victims Support Worker Handbook.*

Livre, 51 pages.

Publié par les ministères du Procureur général et du Solliciteur général de la Colombie-Britannique. Une masse de renseignements généraux, comprenant des détails sur la politique provinciale relative à l'agression contre l'épouse, forme la moitié de l'ouvrage, l'autre moitié se composant de renseignements d'ordre pratique. Fait étrange, la partie traitant des besoins des hommes agresseurs figure aux pages 16 et 17, tandis que celles qui touchent les femmes et les enfants se trouvent aux pages 36-37 et 38-39, respectivement. En général, cet ouvrage n'est pas facile à consulter : renseignements trop abondants et pas suffisamment distillés, en termes pas assez simples.

Legal Services Society of British Columbia. *Legal Process for Battered Women: A Manual for Intermediaries.*

Livre, environ 127 pages, 1990.

Seule la table des matières a été analysée.

Examen complet des lois et procédures intéressant les femmes battues.

Association des médecins de l'Ontario. *Rapports sur la violence faite aux femmes.*

Brochure, 24 pages.

Excellente étude des aspects physiques, émotifs et judiciaires de la violence faite aux femmes. Protocole proposé pour la salle d'urgence; description détaillée du processus judiciaire et du rôle du médecin; exposé d'études de cas permettant de mettre le doigt sur les problèmes et interventions possibles.

Ontario Ministry of Citizenship and Culture. *Beyond Words: A Training Video for Cultural Interpreters.*

Film-vidéo, 28 minutes, 1987.

Non analysé.

Film-vidéo, accompagné d'un guide, pour la formation des interprètes culturels qui traitent avec les épouses maltraitées. Des questions d'ordre éthique y sont abordées, de même que la nécessité de former des interprètes culturels.

Public Legal Education Society of Nova Scotia. *Laying Down the Law: An Advocate's Manual on Family Violence.*

Livre, environ 70 pages.

Seule la table des matières a été analysée.

Examen détaillé des lois touchant la violence familiale.

Bibliographie.

Ruitort, Monica and Shirley Endicott Small. *Working with Assaulted Immigrant Women: A Handbook for Lay Counsellors.*

39 pages, Education Wife Assault, 1985.

Non analysé. Épuisé.

Violence Overcome in Creative Ensemble. *Raise your Voice to End Wife Assault: A Community Action Resource Kit.*

Brochure, 17 pages.

Recueil pratique et très utile d'idées que peuvent concrétiser divers intervenants, dont le clergé, les amis des victimes et les personnes possédant des compétences linguistiques et culturelles. Ton persuasif et positif.

√ Incite à venir en aide aux victimes allophones en traduisant ou interprétant pour elles.

Waldman, Geraldine. *Law Concerning Domestic Violence.*

Polycopié, 28 pages.

Inventaire exhaustif des lois touchant l'agression contre l'épouse. Style compliqué. Termes non expliqués. Bonne source de renseignements généraux pour prestataires de services ou chercheurs.

Yukon PLEI. *It's Not Okay.*

Brochure, environ 30 pages, 1984.

Seules la table des matières et l'introduction ont été analysées. Accent sur les procédures.

3.2.3 Documents généraux de VIJ

Community Legal Education Association (Manitoba). *Legal Process for Victims of Crime: A Handbook for Service Providers.*

Reliure, 115 pages.

Méthode technique de définition et de description des lois. Ne précise pas les incidences des dispositions législatives, mais seulement les précédents jurisprudentiels.

3.3 Renseignements généraux et résultats de recherche sur l'agression contre l'épouse

3.3.1 Documents sur les immigrantes et l'agression contre l'épouse

A.R.A. Consultants. *Wife Battering Among Rural, Native and Immigrant Women.*

Rapport, 1985.

Non analysé.

Cette étude inventorie et analyse les services de justice pénale qui sont offerts aux femmes autochtones, vivant en milieu rural et immigrées qui subissent les mauvais traitements de leurs maris. Elle fait en outre état des mesures destinées à leur permettre de se prévaloir des services de justice pénale dont elles ont besoin.

British Columbia Task Force on Family Violence. *Is Anyone Listening?*

Rapport, 366 pages.

Bon tour d'horizon des problèmes et procédures judiciaires. Rapport complet sur tous les types de violence familiale et d'agressions sexuelles en Colombie-Britannique. Examen nuancé et approfondi de l'information documentaire.

✓ Bon inventaire des problèmes éprouvés par les immigrantes, les réfugiées et les femmes de couleur. Bibliographie.

Comité canadien sur la violence faite aux femmes. *Un rapport d'étape.*

Rapport, 28 pages, bilingue.

Bon inventaire des besoins divers des immigrantes. Bonnes définitions des types d'agressions.

Service à la famille chinoise du grand Montréal. *Violence conjugale dans les familles sino-québécoises.*

Rapport, 30 pages.

Description très enrichissante de l'expérience et des opinions de diverses personnes, visant à illustrer les difficultés auxquelles se heurtent les Sino-Québécoises dans leur communauté. Préconise un accroissement de l'information juridique présentée dans la langue première des intéressées en raison de l'accès restreint qui leur est réservé aux cours de français et d'anglais, langues secondes.

Education Wife Assault. *The Specific Problems of Battered Immigrant Women: A Review of the Literature Available.*

Polycopié, 11 pages.

Résumé des recherches sur ces questions; énoncé des besoins des femmes en matière d'information juridique, surtout au sujet des questions d'immigration.

_____. ***Working with Immigrant Women.***

Polycopié, 8 pages.

√ Renseignements généraux utiles sur les services nécessaires aux immigrantes et sur les connaissances linguistiques et culturelles qu'elles souhaitent trouver chez les prestataires de services. Examen partiel des règles et usages touchant l'immigration et d'autres questions juridiques.

Law Courts Education Society of British Columbia. *Comparative Justice Systems Project.*

Rapport au ministère fédéral de la Justice, environ 220 pages.

Ce précieux document résume les conclusions de discussions sur le droit et le système judiciaire, tenues par des groupes des communautés chinoise, indienne et latino-américaine de la Colombie-Britannique. Il fait ressortir la nécessité de saisir la perception qu'elles ont du système judiciaire de leur pays d'origine et de voir comment celle-ci influe sur leur compréhension du système canadien et sur leur attitude à son égard.

√ Fait valoir la nécessité de vulgariser et de transmettre dans la langue des intéressées l'information juridique destinée aux femmes maltraitées par leurs maris, l'importance d'adresser le même message aux hommes et aux femmes et l'utilité des films-vidéos pour atteindre celles qui connaissent mal le français et l'anglais.

National Council of Canadian Filipino Associations. *Tama Na!! Report on Proceedings: Wife Assault and Violence Against Women in the Filipino-Canadian Community.*

Compte rendu, environ 80 pages.

Tour d'horizon utile des problèmes liés à la violence au sein des familles de la communauté philippine du Canada.

Inventaire des services offerts dans plusieurs provinces.

Ottawa-Carleton Regional Coordinating Committee on Wife Assault. *Brief to the House of Commons Sub-committee on the Status of Women Regarding Immigration Law and Violence Against Women.*

Mémoire, 15 avril 1991.

Non analysé.

Pope, Lori. *Immigration Law and Wife Assault.*

Article, mars 1991, dans *Diva*.

Non analysé.

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick. *Consultations sur les femmes victimes de mauvais traitements.*

Rapport, 10 pages.

Consultations sur le projet de document intitulé «Guide des droits de la femme victime de mauvais traitements». Observations utiles sur les questions juridiques comme les engagements de ne pas troubler l'ordre public, les accusations et l'aide juridique.

√ Il y est recommandé de transmettre aux fonctionnaires de l'immigration l'information sur les solutions judiciaires qui s'offrent aux immigrantes.

Shin, Maria Y. *Violence Against Immigrant and Racial Minority Women: Speaking with Our Voice, Organizing from Our Experience.*

Rapport, 77 pages.

Rapport excellent et approfondi, destiné aux dirigeants politiques, sur les problèmes et les besoins des immigrantes maltraitées par leurs maris. Bon tour d'horizon des programmes modèles. Note la lourde tâche des prestataires de services multiculturels à qui gouvernements et autres demandent conseils et aide gratuits pour repenser les programmes «réguliers» conçus et mis en oeuvre sans leur apport.

Bibliographie.

Status of Women Canada. *Wife Battering in Immigrant Communities.*

Rapport, 35 pages, 1985.

√ Exposé en quoi les immigrantes sont désavantagées face aux systèmes de justice et de soutien des personnes maltraitées. Renvois à des politiques et usages d'EIC qui semblent désuets, mais exposé clair et utile. Nécessité d'offrir la VIJ dans les cours d'anglais, langue seconde, et dans les pays d'origine des immigrantes au moment où elles font leur demande de parrainage.

Wiebe, Kathy. *Violence Against Immigrant Women and Children.*

Vancouver Rape Crisis Centre, 1985.

Non analysé.

3.3.2 Documents sur l'agression contre l'épouse

Attorney General, Ministry of (British Columbia). *Wife Assault Information Kit.*

Livre, 75 pages.

Recensement d'articles canadiens et américains publiés jusqu'en avril 1986.

D'autres sources sont plus récentes et pertinentes.

Conseil canadien de développement social. *Vis-à-vis Les voies de fait envers les conjointes et le système de justice pénal.*

Bulletin, 12 pages, bilingue.

Critique utile et incitant à la réflexion sur le système de justice pénale et sur l'engagement de ne pas troubler l'ordre public.

Denham, Donna. *Consultation du gouvernement fédéral avec les organisations nationales non gouvernementales au sujet de la violence familiale.*

Environ 118 pages, bilingue.

Rapport utile sur les résultats de sondages et d'une réunion de consultation des ONG. Préconise une initiative fédérale visant à fournir l'information destinée aux communautés d'immigrés.

Family and Social Services, Alberta. *Wife Abuse.*

Fiche signalétique, 5 pages.

Statistiques utiles et renseignements généraux sur l'Alberta.

Finkelhor, David. *Common Features of Family Abuse.*

Brochure, 11 pages.

Analyse excellente et instructive d'écrits théoriques. Définit l'agression comme une question de pouvoir et recense la réaction de diverses institutions aux multiples formes d'agressions. Mention utile de méthodes de recherche sur ce problème.

Bibliographie.

Santé et Bien-être social Canada. *La violence familiale : examen des écrits théoriques et cliniques.*

Livre, 115 pages, bilingue.

Excellents résumé et analyse des théories et recherches sur la violence familiale.

Peut être très utile pour déterminer le ton à donner aux renseignements généraux à consigner dans les documents destinés aux victimes et aux prestataires de services.

Bibliographie.

MacLeod, Linda. *Battered but not Beaten: Preventing Wife Battering in Canada.*

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1987.

Non analysé.

_____. *Wife Battering and the Web of Hope: Progress, Dilemmas and Visions of Prevention.*

Polycopié, 56 pages, publié par Santé et Bien-être social Canada.

Compilation fort utile de faits et analyse de résultats de recherche. Historique du traitement de l'agression contre l'épouse au sein du système de justice.

McDonald, Katherine A. *Practical and Legal Issues Facing Families Suffering Abuse.*

Document de travail, 8 pages.

Commence par des définitions techniques et juridiques de l'agression contre l'épouse; description des facteurs émotifs et psychosociaux qui touchent les victimes, et de la nécessité d'informer la population et d'obtenir une réaction efficace du système de justice.

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. *La violence faite aux femmes : dissiper les mythes.*

Fiche signalétique, 8 pages.

Présentation schématique des mythes courants et des principales questions liées à la justice, ainsi que d'autres renseignements et statistiques.

√Mention des craintes des immigrantes et des réfugiées.

_____. *Wife Assault: The Impact on Children.*

Fiche signalétique d'une page.

Résumé bref mais utile des statistiques et théories sur les conséquences des agressions contre la mère pour les enfants qui en sont témoins.

Sharp, A.D. *La conférence nationale sur la violence familiale 1989 : main dans la main.*

Compte rendu, 300 pages.

En dépit de son épaisseur, ce compte rendu, qui comprend une partie sur le système de justice pénale, n'aborde guère les préoccupations des immigrantes.

Thomas-Bernard, Wanda. *Why Do Men Abuse Their Wives?*

Document de travail, 7 pages.

Idées fondamentales et reçues touchant les théories et la réalité de l'agression contre l'épouse, y compris le caractère répétitif de ce phénomène.

White, Evelyn C. *Chain Chain Change: For Black Women Dealing with Physical and Emotional Abuse.*

Livre, 79 pages.

Traite des lois américaines et de l'expérience des mauvais traitements par les Noires. Vaut pour les femmes de toute couleur, mais ne parle pas de l'expérience des immigrantes. Examen digne de mention des avantages et inconvénients que présente la participation à un groupe de soutien multiracial.

Wilson, Bertha. "Family Violence".

Discours, 9 pages.

Rapprochement entre les questions liées à la violence familiale et au droit avec des problèmes sociaux plus vastes.

York University. *Violence Against Women: Strategies for Change.*

Recensement d'articles, 136 pages, 1991.

D'utilité restreinte. D'autres sources exposent mieux, et de façon plus détaillée, les arguments avancés dans leurs articles par Maria Shin et d'autres auteurs.